

République Française
Département des Vosges
LÉPANGES-SUR-VOLOGNE

| | |
|--|---|
| Nombre de membres en exercice: 10 | Séance du mercredi 08 novembre 2023 à 20 heures 30 |
| Quorum : 6 | L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre l'assemblée régulièrement convoquée le 31 octobre 2023, s'est réunie sous la présidence de Virginie GREMILLET. |
| Présents : 8 | Sont présents: Virginie GREMILLET, Philippe PARADIS, Monique AMET, Jessica EMERAUX, Anne-Marie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ, Hervé LAHAYE, Dominique PREVOT |
| Votants : 9 | |
| | Représentés: Gérard VILLEMIN par Jessica EMERAUX |
| | Absents - excusés : Wilfried AGATY |
| | Secrétaire de séance: Monique AMET |

la séance est ouverte à 20 h 30

Le procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023 a été approuvé par l'ensemble des membres présents.

Ordre du jour de la séance :

- Admission en non-valeurs de titres
- Autorisations Spéciales d'Absences
- Avis sur la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols"

DÉLIBÉRATIONS :

DE 2023_074: ADMISSION EN NON-VALEURS DE TITRES

Madame Le Maire rappelle que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibérante dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir les recouvrements.

Le 06 octobre 2023, le comptable du Trésor Public, Monsieur Sylvain GEORGES du SGC de Gérardmer, a présenté à la commune les demandes d'admission en non-valeur portées sur l'état joint en annexe.

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la demande d'admission en non-valeur transmise par le comptable public,

Considérant qu'il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré des poursuites qui se sont avérées infructueuses,

Considérant qu'il convient pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non-valeur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix POUR et 2 voix CONTRE,

- **DECIDE**

Article 1 : il est accepté que la somme de 330.00 € soit admise en non-valeur.

Article 2 : les créances présentées sont irrécouvrables malgré les procédures intentées par le comptable public.

Article 3 : les crédits nécessaires à ces annulations seront inscrits au chapitre 65 - article 6542 du budget - eau 2023 de la commune.

Article 4 : Mme Le Maire est chargée du contrôle et du suivi de cette décision.

Article 5 : la présente délibération peut faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication. Tout citoyen justiciable pourra saisir le Tribunal Administratif par dépôt de sa requête sur le site www.telerecours.fr.

Pour : 7

Contre : 2 (Annie FREUDENBERGER, Reynald HONORÉ)

Abstention : 0

DE 2023 075: AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCES

Madame Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'article 59 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 prévoit l'octroi d'autorisations d'absences pour les agents publics territoriaux.

Il précise que la loi ne fixe pas les modalités d'attribution concernant les autorisations liées à des événements familiaux et que celles-ci doivent être déterminées localement par délibération, après avis du CST.

Le Maire propose, à compter du 08/11/2023, vu l'avis du CST, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** les propositions de Madame Le Maire
- **CHARGE** Madame Le Maire de l'application des décisions prises.

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

DE 2023 076: AVIS SUR LA COMPOSITION DE LA "CONFÉRENCE RÉGIONALE DE GOUVERNANCE DE LA POLITIQUE DE RÉDUCTION DE L'ARTIFICIALISATION DES SOLS"

Madame Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le courrier reçu en date du 19 octobre dernier par Monsieur Le Président du Conseil Régional, M. Franck LEROY relatif à la composition de la "conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols".

Vu la loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a institué une nouvelle instance de gouvernance de cette politique publique. A l'instar de la conférence régionale des SCoT, qu'elle remplace, cette conférence sera une instance importante pour une mise en œuvre de l'objectif national d'absence de toute artificialisation nette (dit objectif ZAN), sa territorialisation dans le SRADDET et sa mise en œuvre par les territoires. Elle sera notamment amenée à formuler des propositions pour la territorialisation de l'objectif national dans le SRADDET, des avis sur la qualification des projets d'envergure nationale, européenne ou régionale ou tout sujet lié à l'objectif de réduction de l'artificialisation. Celle-ci prévoit une composition type mais permet à la Région de l'adapter après une procédure de concertation formelle des EPCI compétents en matière d'urbanisme et des communes ayant conservé la compétence prévue par le nouvel article L 1111-9-2 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la proposition soumise, pour avis, sur une autre composition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 1 voix POUR, 1 voix CONTRE et 7 voix ABSTENTION,

- **DECIDE** de ne pas se prononcer sur la composition présentée

Pour : 1 (Philippe PARADIS)
Contre : 1 (Reynald HONORÉ)
Abstention : 7

AFFAIRES DIVERSES :

1. Manifestations

- **Le 11 novembre 1945** : cérémonies à 9h15 à Lépages puis office à 10h00 à La Baffe et 11h20 à Deycimont. Dominique PREVOT est chargé de l'animation.
- **Les 11 et 12 novembre** : conférence de Cédric PREVOT sur le thème des 100 ans du monument aux morts et exposition Mme DIDIER à la salle paroissiale.
- **Le 25 novembre à 10h30** : réception pour accueillir les nouveaux arrivants et récompenser les bacheliers avec mention (CAPELLE Anna, COLLIOT Capucine et TARDY-ROBIN Théo).
- **Le 25 novembre à 14h00** : 1ère réunion de la nouvelle association "Club d'Histoire Locale" à l'initiative de Cédric PREVOT, Frédéric FOUCAUD et Danielle DIDIER.

2. Eau

Précisions relatives à la demande de Mme GREMILLET Catherine et Mr GREMILLET François de raccorder au réseau d'eau potable leur habitation, 30 rue des Sources ; 3 éléments ont été pris en compte :

- habitation non intégrée dans le zonage de distribution d'eau potable (comme 2 habitations de la Haute Verrière),
- longueur de conduites importantes induisant de possibles risques sanitaires au vu de la faible consommation
- coût des travaux. Un chiffrage a été réalisé : 1 habitation rue des Sources : 110 000 € HT / 2 habitations Haute Verrière 285 000 € HT, s'y ajoutent les frais de suivi de chantier. Coût global : 442 500 € HT. La demande n'a donc pas reçue de suites favorables.

3. Déneigement

2 propositions : Entreprise TACCA à 56.00 €/h HT avec utilisation de son matériel et fourniture par la commune du sel ou Bruno PIERSON à 15.00 €/h HT avec utilisation du matériel de la commune.

4. Intervention

Annie FREUDENBERGER demande que se soit la mairie qui appelle pour le problème d'électricité de Mme SANTA MARIA. La secrétaire a appelé le fournisseur et les demandes ont été engagées. Elle demande si le relais réseau mobile est actif car elle ne voit pas de changement. Madame le Maire précise que l'opérateur Orange s'est installé et que certains administrés lui ont déclaré que le réseau était plus performant.

5. Conseil d'Ecole

- Effectifs : * en 2022 : 98 élèves,
* en 2023 : 87 élèves,
* en 2024 : 85 élèves.

L'inspectrice propose 1 nouvelle suppression de poste.

- Projets : * St Nicolas le 7 décembre 2023 : goûter
* Marché de Noël le 22 décembre 2023
* Printemps des mots : participation
* Classe qui chante (CM1) : sensibilisation au respect
* Cinéma : Mme Lallemand remercie Mme Le Maire pour l'aide apportée par la commune concernant le dossier de demande de subvention
* Signature des PPLS
- Travaux : * toilettes : verrous aux portes (à voir)
* porte d'entrée : une gâche électrique, une commande à distance
* portail : barrière IPN
* ruisseau : curage (accès cantine école maternelle)

- RPE : convention car utilisation des locaux pendant le temps scolaire

Dominique PREVOT précise que le prochain Conseil d'Ecole aura lieu le 15 décembre 2023. Reynald HONORÉ demande que Dominique PREVOT y soit le représentant de la commune. Quand Mme Le Maire ne peut s'y rendre elle demande à un adjoint de la représenter.

6. SICOVAD

Quelques oublis lors de la distribution des sacs jaunes : allée des Vergers, Rue de la Vologne et Chemin de Moinstot (M. Franck BALLAND).

la séance est levée à 21 h 30

Monique AMET
Secrétaire de séance



Virginie GREMILLET
Le Maire

